FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2022 / 165

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

BARREAU MALOT

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- la demande en date du 28 octobre 2021 de Monsieur Damien LESTELLE, Responsable de l'organisation de l'association Oxygène Belbeuf ;

♦ **Considérant** que dans le cadre de l'organisation du cross Oxygène Belbeuf le dimanche 27 novembre 2022 au Parc du SIVOM, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : **Le dimanche 27 novembre 2022 de 08h00 à 12h00**, la circulation des véhicules sera interdite sur le Barreau Malot. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking relais et réservé pour les organisateurs et participants de la manifestation.

Article 2 : Les termes de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des services municipaux, des médecins et ambulances, de la Police Municipale, de la Gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 138 et 6014.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les organisateurs de la manifestation. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bois-Guillaume
- Madame le Brigadier Chef principal de la Police Municipale
- Madame la Directrice du Pôle Transport, Mobilité, Déplacements de La Métropole
- Monsieur Damien LESTELLE, responsable organisation Oxygène Belbeuf

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 21/11/2022
Qualité : MAIRE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 09 novembre 2022
Le Maire,
Bruno GUILBERT

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE * 76520 *